

C'est pourquoi nous demandons au Grand Conseil fribourgeois, par voie de résolution, de donner un soutien efficace à cette institution nationale, menacée par ce paquet de mesures d'économie; ceci en appuyant massivement notre requête.

Ce sera un signe fort pour le maintien du haras, de sa mission et de sa pérennité.

– La prise en considération de cette résolution aura lieu ultérieurement.

Motion M1082.09 Antoinette Romanens-Mauron/Jean-Noël Gendre (modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques)¹

Prise en considération

Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC). Tout d'abord je rappelle un exemple cité dans la motion. Pour une personne qui touche une rente AVS-AI complétée par des subventions partielles ou totales pour la prime à l'assurance-maladie, qui bénéficie soit de prestations complémentaires, soit d'une rente de deuxième pilier, qui arrive à un revenu annuel de 36 000 francs, la charge fiscale peut varier de 200 à plus de 2000 francs par année, soit une différence de revenu disponible d'environ 150 francs par mois et ceci pris dans le minimum vital. Ce n'est tout simplement pas acceptable. Par cette motion, nous invitons le Conseil d'Etat à rechercher des solutions afin de créer une équité au plan de la capacité économique entre des situations à très bas revenus et à nous proposer une modification légale afin de corriger ce type d'injustice. Le groupe socialiste estime que le Conseil d'Etat n'a pas suffisamment cherché de solutions, solutions qui se trouvent beaucoup plus facilement lorsqu'il s'agit de négocier des forfaits fiscaux très avantageux pour leurs bénéficiaires ou d'accorder des baisses fiscales à des personnes ou sociétés beaucoup mieux défendues que ne l'est cette catégorie de personnes.

S'il est vrai qu'avec notre motion nous n'entrons pas vraiment dans les critères de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs et que nous aurions peut-être dû procéder à une rédaction plus pertinente de celle-ci, nous attendions aussi, malgré sa grande sagesse, comme dirait ma collègue Schnyder, un petit plus d'imagination de la part du Conseil d'Etat dans sa réponse. Nous pensons qu'il doit exister une possibilité de corriger ce que nous pouvons appeler une injustice fiscale. Les exemples cités dans la motion nous montre bien que nous discutons de revenus qui se situent à hauteur du minimum vital. Le groupe socialiste a beaucoup de peine à accepter que nous diminuons encore ce minimum vital par le prélèvement d'impôts. C'est avec ces quelques remarques et sans beaucoup d'illusions qu'il vous demande de bien vouloir accepter cette motion.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). On peut difficilement régler les affaires sociales par le biais de la loi fiscale. On part de l'idée que toute ressource est imposable: revenu du travail, rente AVS-AI, rente LPP, indemnités journalières notamment. La prestation complémentaire n'est pas une rente. C'est un complément calculé en fonction d'un revenu trop bas. Ce calcul se fait chaque fois qu'il y a un élément nouveau, sous forme de recettes ou de fortune. C'est parfois un montant qui complète justement un minimum vital qui n'est pas atteint. Les personnes qui touchent des prestations complémentaires sont celles qui n'arrivent pas à ce minimum vital et ce sont des contribuables qui paient peu ou pas d'impôts. Payer un impôt sur les rentes n'est pas une injustice fiscale puisqu'il faut bien que l'on puisse calculer un impôt sur des montants qui sont connus. Ces montants connus sont des rentes et, à notre avis, on ne va pas pouvoir régler cette affaire sociale par le biais de cette modification de la loi. C'est pour cette raison que le groupe libéral-radical soutiendra le Conseil d'Etat dans la proposition de rejeter cette motion.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Die Christlichdemokratische Fraktion ist einstimmig für die Ablehnung der Motion und folgt der Argumentation der Staatsrates.

Wir wiederholen hier erstens, dass die Steuerbefreiung der Ergänzungsleistungen willentlich erfolgt und gewünscht ist, um gerade den Betroffenen unter die Arme zu greifen.

Zweitens gibt es keinen Grund, dass bei gleichen Einkünften gleiche Steuern entrichtet werden, respektive am Schluss bei diesen Einkünften das gleiche Einkommen übrigbleibt. Es ist keine Ausnahme bei diesen Steuerregelungen. Ich gebe ein Beispiel: Bei einem Einkommen von 100 000 Franken bezahlen ledige, verheiratete und verwitwete Personen auch nicht gleichviel Steuern. Dies ist gewollt und gemäss der Steuerkraft beabsichtigt.

Es gibt unseres Erachtens andere Ungereimtheiten oder Ungerechtigkeiten im Gesetz, die man vielleicht vorher noch angehen sollte, wie beispielsweise die Besteuerung der Ehepaare. Hier besteht meines Erachtens mehr Handlungsbedarf.

Es gibt weiter auch Probleme mit der Praktikabilität: Wenn Sie auf die Sozialabzüge wirken wollen und diese erhöhen, müssen Sie diese in Funktion der Ergänzungsleistungen modulieren, was zweifelsohne nicht einfach wäre und von daher wieder eine indirekte Besteuerung zur Folge hätte.

Aus diesen Gründen und weil das System inhärent einfach so ist, schlägt die CVP Ihnen vor, die Motion abzulehnen.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). La motion de notre collègue Jean-Noël Gendre part sans doute d'un bon sentiment. Malheureusement, elle n'est pas applicable en tant que telle. Elle est en contradiction avec la loi sur l'harmonisation fiscale. Les personnes qui sont au bénéfice de prestations complémentaires bénéficient de la déduction pour contribuable à revenu modeste. Pour les raisons évoquées aussi par le Conseil d'Etat

¹ Déposée et développée le 8 octobre 2009, BGC 2009 p. 1818; réponse du Conseil d'Etat le 9 février 2010, BGC p. 344ss.

dans sa réponse, le groupe de l'Union démocratique du centre rejette la motion.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). J'interviens de façon un petit peu improvisée. Je vous fais part de la perplexité de notre groupe face à cette discussion. Nous comprenons que dans la systématique actuelle, il est difficile de mettre en application cette motion de A à Z. Cependant, si on l'interprète, on pourrait dire qu'il faudrait traiter fiscalement de manière beaucoup plus égalitaire les rentiers AVS-AI et ceux qui ont un deuxième pilier ou des prestations complémentaires. Je soutiens la motion de façon personnelle.

Nous étions perplexes par rapport à la réponse du Conseil d'Etat. Dans le groupe, on avait la proposition d'accorder le Champagnac à la phrase suivante: «Il n'a jamais été dans l'optique que des impôts identiques soient payés par des contribuables à revenus disponibles égaux.» En allemand, ce n'est pas mieux «Es war nie die Absicht, dass steuerpflichtige Personen mit gleichem Einkommen auch gleich viel Steuern zahlen sollten». Nous pensons que c'était exactement la volonté de la loi fiscale, à savoir qu'à revenu disponible égal on paie plus ou moins le même impôt. Comme nous avons un arrêté du Tribunal fédéral qui disait du bout des lèvres que le système fribourgeois était juridiquement encore correct, même si la différence de taxation était vraiment importante entre les rentiers AVS-AI et d'autres contribuables, personnellement je soutiens cette motion en allant dans le sens des motionnaires afin de supprimer ces inégalités qui sont grandes dans le système fribourgeois. Notre groupe n'a pris aucune décision; il se forgera une opinion à la suite de la présente discussion.

Lässer Claude, Directeur des finances. J'ai été surpris de l'intervention du député Gendre, qui tout à coup pose le débat sur un autre plan. La motion parlait d'égalité ou d'inégalité et tout à coup on parle de capacité contributive. Si l'on veut parler de capacité contributive, il faut discuter sur les tarifs et sur le montant de l'impôt.

Il y a des différences en permanence. Il y a des bénéficiaires de prestations complémentaires (PC) et des citoyens qui n'en bénéficient pas. Même parmi les bénéficiaires de PC, il y a beaucoup de différences puisque les PC ne sont pas un même montant pour tout le monde. Les PC sont individualisées et dépendent clairement de la situation matérielle personnelle. La motion met le doigt sur la question du rôle que l'on aimerait faire jouer à la politique fiscale. On veut faire jouer à la politique fiscale d'autres politiques, des politiques sectorielles. En fait, pour ce qui est de la politique fiscale, on ne devrait s'intéresser qu'au revenu effectivement perçu et ne pas s'intéresser à l'origine des revenus. Quelle importance y a-t-il que le revenu soit amené par une prestation complémentaire, par une rente ou par un revenu d'activité professionnelle? Du point de vue purement fiscal, on devrait s'intéresser au montant dont disposent les gens et leur dire que l'on va prélever tel impôt sur tel montant. Si l'on voulait établir une égalité de traitement, on devrait fiscaliser les PC. Le législateur fédéral en a décidé autrement. On ne

peut pas corriger le biais que le législateur fédéral a introduit. Les motionnaires voudraient corriger ce biais en accordant des déductions sociales supplémentaires aux rentiers AVS-AI. De fait, on introduirait une nouvelle inégalité entre rentiers et actifs, une inégalité qui ne serait d'ailleurs pas forcément légale comme nous le mentionnons dans notre réponse en évoquant l'arrêt du Tribunal fédéral de 1992.

S'il s'agit d'arriver à une égalité, encore une fois très discutable, comment fixer la déduction nouvelle puisque les PC varient en fonction de la réalité financière des bénéficiaires?

Va-t-on se baser sur la personne qui ne reçoit qu'une petite prestation complémentaire ou la personnes qui reçoit le maximum de la prestation complémentaire? On notera qu'il n'y a pas que les prestations complémentaires qui sont exonérées de l'impôt. Il y a d'autres revenus, par exemple les bourses d'étude. Faut-il rétablir l'égalité dans tous les domaines? Quand on décide d'exonérer tel ou tel élément, il y a toute une série de considérations qui conduisent à cette exonération. On ne peut pas, quelque temps après, oublier toutes ces considérations et en venir à une égalité impossible. Chaque fois que l'on veut établir une égalité, on crée d'autres inégalités.

Quant au Champagnac de M^{me} Mutter, je veux bien l'accepter, mais il faut lire les choses dans leur contexte. Il s'agit du contexte du RDU. Lorsque l'on voulait un revenu déterminant unique, ce n'était pas pour une question fiscale, mais pour déterminer les droits aux différentes prestations. Le fait qu'à revenu égal on n'ait pas forcément les mêmes impôts est démontré avec les prestations complémentaires: le bénéficiaire de prestations complémentaires ne paie pas le même impôt que par exemple le rentier qui a le même revenu mais composé uniquement de rentes. Le fisc n'a jamais dit que ces deux devaient payer la même chose. Il dit justement le contraire.

Pour résumer, je dirais que la motion part d'un bon sentiment, mais il s'agit clairement d'une fausse bonne idée et je vous invite à refuser cette motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 52 voix contre 20. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (VE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). Total: 20.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR,

PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 52.*

S'est abstenu:

Chassot (SC, ACG/MLB). *Total: 1.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

- La séance est levée à 16 h. 55.

La Présidente:

Solange BERSET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*